

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,  
Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Chastrès, domaine du Pumont, 80 pour des travaux de remplacement et branchement des compteurs du 23/02/2024 jusque fin des travaux (estimée au 07/03/2024) – Powalco 23031015 ;  
Attendu que ces travaux seront effectués par la société DEBODT sous-traitante pour la société EQUANS, chaussée de Gilly, 263 à 6220 Fleurus ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;  
Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Art. 1 :**

La société DE BODT est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement à Chastrès, domaine du Pumont, 80 pour des travaux de remplacement et branchement des compteurs du 23/02/2024 jusque fin des travaux (estimée au 07/03/2024).

Ces travaux nécessiteront la mise en place au minimum de la signalisation suivante :

- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- A7b/A7c ;
- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- C43 « 30 » ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie,
- Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés.
- Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon.
- Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux, 071/61.06.10, afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles.
- La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

**Art. 2 :**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16.12.2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Art. 3 :**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Luc Rosseel, 0477/71.43.71, responsable des travaux pour la société DEBODT SA conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Art. 4 :**

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 23/02/2024 jusque fin des travaux (estimée au 07/03/2024).

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société DEBODT SA.

Walcourt, le 22/02/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

